

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A020-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A020

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune du Puy-Sainte-Réparate

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_12

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune du Puy-Sainte-Réparate

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune du Puy Sainte Réparate, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 16.948.600 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune du Puy Sainte Réparate définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune du Puy Sainte Réparate a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune du Puy Sainte Réparate, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 16.948.600 €, conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune du Puy Sainte Réparate est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune du Puy Sainte Réparate du 9 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune du Puy Sainte Réparate ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISER que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 16.948.600 € (euros);

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°...en date du 15 janvier 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune du Puy-Sainte-Réparate représentée par son maire, Jean-David CIOT, dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n°2013.12.09/Délib/124 en date du 9 décembre 2013.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune du Puy-Sainte-Réparate et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Depuis plus de 5 ans la commune du Puy-Sainte-Réparate s'efforce d'offrir les meilleures conditions possibles pour le développement harmonieux du village et le confort de vie de ses administrés, en répondant aux exigences d'une population à la croissance soutenue (plus de 5400 habitants), en encourageant la mixité des populations (générationnelles, sociales), en favorisant l'accompagnement des publics fragiles, en dynamisant la vie locale (événementielle, économique, touristique), en respectant les normes environnementales, et en améliorant le fonctionnement urbain par l'aménagement de voiries adaptées et sécurisées et de modes actifs.

L'analyse des comptes administratifs de la Commune depuis 2001 met en évidence un faible volume d'investissements sur la période 2001-2008, engendrant un retard d'équipement et une aggravation des désordres dûs à la vétusté sur l'ensemble de son patrimoine bâti. Cet état de fait a contraint la Commune à différer le lancement de grands projets pour parer aux urgences et remédier aux désordres qui se faisaient jour dans toutes ses infrastructures, priorisés en fonction de leur gravité. C'est une grande partie de sa capacité d'investissement qu'elle a dû affecter à des plans pluriannuels de levées de réserves sur ses établissements communaux recevant du public, soutenue par les aides financières des collectivités territoriales et notamment de la Communauté du Pays d'Aix et du Conseil général. Cependant, le retard était tel qu'il convient de poursuivre les travaux d'entretien sur les 5 prochaines années.

Avant d'atteindre ses objectifs, la collectivité a dû consacrer des efforts importants à la réorganisation et l'encadrement de ses services qui n'étaient pas structurés ni outillés juridiquement pour diligenter les travaux nécessaires.

A l'issue de quoi, quelques grands projets d'envergure ont pu être concrétisés comme la construction d'une nouvelle station d'épuration au village, la réalisation des abords, voiries et réseaux du nouveau collège construit par le Conseil général et livré pour la rentrée de septembre 2013, la requalification de l'avenue du stade, l'extension des deux cimetières de la Commune et des réhabilitations lourdes d'équipements publics.

Cet historique éclaire notamment les variations importantes du taux de réalisation des investissements depuis 2001. La moyenne annuelle des investissements réalisés (tous budgets confondus) a ainsi été portée de moins de 850 000€ HT sur la période 2001-2007 à 2 200 000€ HT sur la période 2009-2012. A l'issue du travail de réorganisation des services, la Commune a pu s'attacher à réaliser des investissements structurants à hauteur de plus de 3 600 000€ HT en 2012 et devrait constater à la clôture de l'exercice 2013 la réalisation de près de 4 000 000€ HT de dépenses d'investissement. C'est pourquoi le programme présenté au titre du présent contrat, pour ambitieux qu'il soit, tient compte des projets structurants à lancer, et des capacités d'exécution des services municipaux qui se sont considérablement améliorées ces trois dernières années.

La dynamique démographique de la population du Puy-Sainte-Réparate, conjuguée à l'insuffisance actuelle de l'offre en logements adaptés, imposent de mettre l'accent sur la construction de logements que la Commune doit accompagner par des travaux de recalibrage ou d'extension de ses réseaux, l'aménagement de voiries en favorisant les modes actifs de déplacement et l'adaptation ou l'accroissement de son offre en équipements communaux, culturels et sportifs.

Depuis 2008 ont été menées des études opérationnelles relatives à la création de nouveaux quartiers de vie en favorisant la construction de logements sur des dents creuses en centre urbain (Batignolles, Gais Nord, Cave Coopérative) et en envisageant des scénarios d'aménagement des ZAD.

Avec le passage du POS au Plan Local d'Urbanisme, auquel elle œuvre depuis 2 ans, la Commune du Puy est déterminée à élaborer un véritable schéma directeur de son développement pour les 20 années à venir, expression du projet urbain de la commune en matière d'aménagement, de traitement des espaces publics, de paysage, d'environnement. Le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune est axé sur :

- le renouvellement urbain, en maîtrisant son développement et son étalement tout en offrant une cohérence des projets ;
- la valorisation du patrimoine naturel, agricole et urbain tout en préservant les paysages, le cadre de vie et l'environnement ;
- la prise en compte des risques de façon accrue ;
- l'équilibre entre emploi et habitat en maintenant et favorisant l'implantation d'activités ;
- le renforcement des réseaux, infrastructures et équipements de la Commune.

La Commune du Puy est également déterminée à réaliser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble de ses établissements recevant du public et de ses voiries et espaces publics.

Ces aménagements induiront d'importants investissements sur les infrastructures municipales, pour la conduite desquels il est essentiel que la Commune puisse bénéficier du dispositif adopté par la Communauté du Pays d'Aix pour dynamiser les investissements sur son territoire, afin de contractualiser sur 5 exercices et planifier le soutien financier communautaire sur lequel elle espère pouvoir compter.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune du Puy-Sainte-Réparate de projets d'investissement dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Reconstruction du camping municipal

Aménagement du nouveau quartier de la cave coopérative

Plan de rénovation des chemins ruraux

Requalification du fonctionnement du quartier des écoles

Aménagement de l'îlot Maison Rousseau en cœur de ville

Rénovation d'ouvrages d'art

Création de la voie du Pressoir : modes doux et durs, éclairage, pluvial

Création de modes doux reliant les équipements sportifs au collège

Requalification du centre de Saint Canadet

Plan de sécurisation des voiries

Réaménagement du centre bourg (2ème tranche)

Création de voiries et aménagements urbains pour l'accueil des opérations Batignolles et Gaix nord

Aménagements aux Goirands

Aménagements pour l'amélioration de la collecte des déchets

ACCESSIBILITE

Conduite du Diagnostic et réalisation des travaux d'accessibilité des ERP et des voiries et espaces publics

ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE

Poursuite du plan de rénovation de l'éclairage public (avenue de la République, rue de l'Hôtel de Ville, avenue du cours, avenue de la Bourgade, rond point de la Roubine)

Extension des installations de vidéo protection

Extension du réseau Haut débit en fibre optique pour la desserte de Saint Canadet

Sécurisation, renforcement et enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Travaux d'amélioration et de mise aux normes (électriques, thermiques et accessibilité) des bâtiments scolaires

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Construction d'un nouveau Centre Aéré

Création d'un Établissement recevant du public dédié à l'enfance dans le cadre de la réalisation d'un nouveau quartier de vie aux Gais Nord

Travaux d'amélioration des performances énergétiques et de remise aux normes (électriques, thermiques, accessibilité) des autres ERP (Hôtel de Ville, Foyer du 3^{ème} âge, ...)

EQUIPEMENTS CULTURELS

Construction d'une bibliothèque médiathèque salle de spectacle sur l'emprise du Hangar aux pigeons et d'une salle polyvalente à Saint Canadet, rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes.

REHABILITATION DE PATRIMOINE à La Cride et au Hameau de Saint Canadet.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Lancement de la 3^{ème} tranche de l'opération de rénovation du COSEC, rénovation de la halle des sports du gymnase scolaire, aménagements au stade, création d'un skate parc et travaux d'amélioration dans les autres équipements sportifs.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Mise en œuvre du schéma d'aménagement des gravières du puy (étude sous maîtrise d'ouvrage SMAVD), création d'espaces verts liés aux nouveaux projets d'aménagements urbains, installation d'un système d'arrosage intégré, création parcours santé le long du canal.

EAU / ASSAINISSEMENT

Extension et rénovation des réseaux d'Assainissement et d'Eau potable (Chènerilles, La Cride, Les Arnajons, Les Durands, avenue du Cours, avenue de la Bourgade, avenue de la République, aux Taillades. Poursuite de la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et travaux de différenciation (maillage avec celui de l'ASA du Canal de Peyrolles) et de recalibrage du réseau.

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrerá un crédit maximal de 16 948 600,00€ correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d’Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d’année N (correspondant à l’année de démarrage des études, du programme, de l’opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l’année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l’opération identifiés à l’article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l’OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l’ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l’avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l’avancée de l’opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l’année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l’année dès l’ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d’exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l’ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune du Puy-Sainte-Réparate pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité. Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n’est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l’affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d’une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en

œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune du Puy-Sainte-Réparate s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...);

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA;

- par le rappel du partenariat dans les journaux municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à Aix en Provence
le

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Fait au Puy Sainte Réparate
le

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

ANNEXE
Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

CONTRAT COMMUNE DU PUY STE REPARADE

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	CÔÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTALS FDC
			2014	2015	2016	2017	2018			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	9 585 000 €	Reconstruction du camping municipal			300 000 €	300 000 €	400 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €
		Aménagement du nouveau quartier de la cave coopérative		250 000 €	250 000 €	600 000 €	500 000 €	1 600 000 €	50%	800 000 €
		Plan de rénovation des chemins ruraux	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €
		Requalification du fonctionnement du quartier des écoles	100 000 €	1 000 000 €				1 100 000 €	50%	550 000 €
		Aménagement de l'îlot Maison Rousseau en cœur de ville	70 000 €		450 000 €	500 000 €	500 000 €	1 500 000 €	50%	750 000 €
		Rénovation d'ouvrages d'art (pont station et pont Sodielec)	10 000 €	260 000 €	250 000 €			520 000 €	50%	260 000 €
		Création de la voie du Pressoir : modes doux et durs, éclairage alluvial	200 000 €	300 000 €				500 000 €	50%	250 000 €
		Création de modes doux reliant les équipements sportifs au collège	50 000 €	250 000 €	200 000 €			500 000 €	50%	250 000 €
		Requalification du centre de Saint Canadot	80 000 €	100 000 €	100 000 €			300 000 €	50%	150 000 €
		Plan de sécurisation des voiries	475 000 €	75 000 €	75 000 €			625 000 €	50%	312 500 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	4 366 000 €	Réaménagement du centre bourg 2ème tranche	10 000 €	200 000 €			210 000 €	103 000 €	50%	105 000 €
		Création de voiries et aménagements urbains pour l'accueil des opérations Baignolles et Gais nord		250 000 €				250 000 €	50%	125 000 €
		Opération Gourauds-Hellès aux producteurs locaux					300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
		Aménagement pour l'amélioration de la collecte des déchets	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
		Construction du nouveau Centre Aéré	20 000 €	60 000 €	510 000 €			1 900 000 €	50%	950 000 €
		Aménagement du nouvel ERP Enfance Quartier Gais Nord		75 000 €	300 000 €			375 000 €	50%	187 500 €
		Réhabilitation des ERP : travaux d'amélioration et de remise aux normes (électriques, thermiques, accessibilité)	221 000 €	245 000 €				491 000 €	50%	245 500 €
		Travaux d'amélioration et de mise aux normes (électriques thermiques et accessibilité) des bâtiments scolaires	577 500 €	297 500 €	240 000 €	485 000 €		1 600 000 €	50%	800 000 €
		La Cride		80 000 €				80 000 €	50%	40 000 €
		Harneau de St Canadot	26 000 €			95 000 €		121 000 €	50%	60 500 €
REHABILITATION PATRIMOINE	201 000 €	COSEC 3ème tranche opération rénovation gymnase scolaire rénovation de la halle des sports	339 300 €	90 000 €			429 300 €	214 650 €	50%	107 325 €
		Stade	30 000 €	7 500 €	150 000 €		187 500 €	93 750 €	50%	46 875 €
		skate parc: création	60 000 €					60 000 €	50%	30 000 €
		Autres Equipements sportifs : travaux d'amélioration	25 000 €					25 000 €	50%	12 500 €
		Opération aménagement gravières du aux	47 000 €	60 500 €	35 500 €			143 000 €	50%	71 500 €
		Création d'espaces verts liés aux nouveaux projets d'aménagements urbains	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		200 000 €	50%	100 000 €
		Système d'arrosage intégré	33 000 €			20 000 €		53 000 €	50%	26 500 €
		Création parcours santé le long du canal	150 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €			3 150 000 €	50%	1 575 000 €
		Projet salle polyvalente St Canadot 100 m2	12 500 €		250 000 €			262 500 €	50%	131 250 €
		Salle des fêtes rénovation et mise aux normes	50 000 €	100 000 €				150 000 €	50%	75 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	3 562 500 €	Opérations Travaux extension et rénovation Réseaux Assainissement	1 060 000 €	1 680 000 €	2 480 000 €	1 680 000 €	9 000 000 €	7 800 000 €	50%	3 900 000 €
		Opérations Travaux Réseaux Eau potable Chenille, Cride, Arrallon, Durands	405 600 €	405 600 €	62 800 €			874 000 €	50%	437 000 €
		Opérations Travaux Réseaux Eau potable av du cours République, Chenilles, Tallades	207 500 €	207 500 €	207 500 €			415 000 €	50%	207 500 €
		Opérations Travaux extension et rénovation Réseaux Pluviaux	870 000 €	675 000 €	325 000 €	325 000 €		2 200 000 €	50%	1 100 000 €
		Opération Eclairage public av republique	70 000 €					70 000 €	50%	35 000 €
		Opération Eclairage public Rue Hôtel de Ville	74 000 €					74 000 €	50%	37 000 €
		Opération Eclairage public rond point roubine	4 000 €	70 000 €				74 000 €	50%	37 000 €
		Opération Eclairage public av du cours		7 500 €				7 500 €	50%	3 750 €
		Opération Eclairage public av de la bourgade		7 500 €				7 500 €	50%	3 750 €
		Extension du réseau Haut débit en fibre optique pour la desserte du hameau de Saint Canadot.	150 000 €					150 000 €	50%	75 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	1 098 200 €	Opération travaux video protection rond point roubine et gourauds	15 200 €				15 200 €	7 600 €	50%	3 800 €
		Sécurisation, renforcement et enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
		Travaux d'accessibilité ERP	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
		Travaux d'accessibilité Voiries	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
		TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE	5 695 100 €	8 758 600 €	8 715 800 €	6 002 500 €	4 725 000 €	33 897 000 €		
		TOTAL DES FDC PAR ANNEE	2 847 650 €	4 379 300 €	4 357 900 €	3 001 250 €	2 362 500 €	16 948 600 €		

Montant total des investissements sur 2014/2018
33 897 200 €
Coût d'objectif du Contrat
16 948 600 €

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune du Puy-Sainte-Réparate

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014